

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-818

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2016-818

**Fabrique artistique et culturelle Pola - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole -
Convention - Décision - autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique Pola est un espace-outil dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique créé en 2000.

L'association Fabrique Pola est un regroupement de personnes morales (associations et sociétés à responsabilités limitées) et de travailleurs indépendants (artistes-auteurs, architectes, scénographies, graphistes, illustrateurs, éditeurs...).

La Fabrique Pola est un projet de coopération, entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière.

Elle allie une diversité de métiers et de savoir-faire artistiques professionnels, à une chaîne de fabrication complète dédiée à la création contemporaine, la production et la diffusion artistique dans le champ des arts visuels.

Par la mise en œuvre de modalités de coopération, en appui sur une complémentarité forte des expertises professionnelles de chacun de ses « habitants » (ses membres), la Fabrique Pola constitue une boîte à outils multi-usages, au service du développement culturel et artistique des territoires de la Métropole et de l'évolution des usages de la ville.

Activée et incarnée par un réseau d'artistes et de producteurs locaux et indépendants, la Fabrique Pola est un pôle de coopérations culturelles pleinement ancré dans le champ des pratiques, des valeurs et des modes d'organisation de l'économie sociale et solidaire.

La Fabrique Pola défend et donne à voir la vitalité et la diversité artistique produites par le territoire.

Cette année 2016 marque le lancement d'une phase de développement avec l'implantation prévue quai de Queyries :

- la création ou la proposition d'une offre d'activités nouvelles et conjointes entre les habitants, signant la marque de fabrique Pola pour élaborer des réponses communes à des appels d'offres, des commandes publiques ou privées et créer ainsi les conditions d'un codéveloppement économique,

- le déploiement d'un projet culturel associant diffusion artistique (via le Polarium), ateliers pédagogiques et de sensibilisation aux pratiques artistiques tous publics et une offre de formations professionnelles plus riche et multi-partenariale,
- le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnements ressources à l'attention des artistes plasticiens et des acteurs culturels dans une volonté d'organiser la structuration professionnelle aux échelles métropolitaine et régionale.

La Fabrique Pola peut ainsi désormais s'affirmer comme un lieu culturel et artistique majeur du territoire.

Ainsi il est proposé de soutenir la Fabrique Pola dans l'ensemble de ses activités liées à la fois à l'artistique et à l'économie créative. Il est donc proposé d'apporter une participation de 114 000 € pour cette année 2016 dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 341 000 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part Cofinanceurs en %
Achats	57 500	Ventes de produits finis, prestations de services	55 000	
Services extérieurs	44 000	Etat – Drac Aquitaine	59 000	17%
Autres services extérieurs	20 000	Région Nouvelle-Aquitaine	30 000	9%
Charges de personnel	218 500	Département de la Gironde	15 000	4%
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 000	Bordeaux Métropole	114 000	33%
		Communes	15 000	
		Emplois aidés	10 000	
		Autres produits de gestion courante	43 000	
TOTAL	341 000	TOTAL	341 000	

Pour rappel, Bordeaux Métropole accompagne depuis plusieurs années le développement de la Fabrique Pola notamment grâce à l'attribution de subventions de fonctionnement : 120 000 € en 2014 sur un budget global de 353 000 € (délibération n°2014-0455) et 117 000 € en 2015 sur un budget global de 357 000 € (délibération n°2015-0610).

Bordeaux Métropole a également contribué au financement de la réalisation des travaux d'aménagement dans le hangar Pargade pour un montant de 600 000 € TTC pour un montant de dépenses subventionnables estimé à 750 000 € (délibération n°2016-45 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016).

Les travaux doivent permettre aux « habitants » de la Fabrique de travailler dans des conditions adéquates et d'assurer l'accueil du public dans les conditions de sécurité légale. Les réaménagements se déclinent aussi par une série d'équipements, bureaux, salles de formation, salles d'ateliers et d'animation pour les enfants, ateliers de production et de pratique artistique pour les adultes, ateliers de production professionnels pour les artistes et commandes publiques faites à la Fabrique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires, de la Métropole »,

VU les articles L.5217-2 et L.1644-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande du 3 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 114 000 € au bénéfice de l'association La Fabrique Pola au titre de son programme d'actions 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Fabrique Pola fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense relative au règlement de cette subvention au chapitre 65 ; article 6574, fonction 33 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2016	



Direction générale valorisation du territoire
Mission rayonnement et équipements métropolitains
Centre développement culturel et médiation

CONVENTION - 2016 ***Entre POLA et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

LA FABRIQUE POLA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux représentée par son Président, Olivier RAMOUL, **ci-après désignée « POLA »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par Pola est conforme à son objet statutaire :

Le programme d'actions ci-après présenté par Pola participe de cette politique.

Cette année 2016 marque le lancement d'une phase de développement avec l'implantation prévue quai de Queyries :

- la création ou la proposition d'une offre d'activités nouvelles et conjointes entre les habitants, signant la marque de fabrique Pola pour élaborer des réponses communes à des appels d'offres, des commandes publiques ou privées et créer ainsi les conditions d'un codéveloppement économique,
- le déploiement d'un projet culturel associant diffusion artistique (via le Polarium), ateliers pédagogiques et de sensibilisation aux pratiques artistiques tous publics et une offre de formations professionnelles plus riche et multi-partenariale,
- le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnements ressources à l'attention des artistes plasticiens et des acteurs culturels dans une volonté d'organiser la structuration professionnelle aux échelles métropolitaine et régionale.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret

d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Pola s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Pola une subvention plafonnée à 114 000€, équivalent à 33% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 341 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Pola devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions

à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 79 800 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 34 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Pola selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Pola sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Pola s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Pola s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Pola devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Pola exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Pola s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Pola s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Pola sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de La Fabrique Pola
10 quai de Brazza
33100 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour La Fabrique POLA

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Olivier RAMOUL
Président

Annexe 1

Programme d'action

Cette année 2016 marque le lancement d'une phase de développement avec l'implantation prévue quai de Queyries :

- la création ou la proposition d'une offre d'activités nouvelles et conjointes entre les habitants, signant la marque de fabrique Pola pour élaborer des réponses communes à des appels d'offres, des commandes publiques ou privées et créer ainsi les conditions d'un codéveloppement économique,

- le déploiement d'un projet culturel associant diffusion artistique (via le Polarium), ateliers pédagogiques et de sensibilisation aux pratiques artistiques tous publics et une offre de formations professionnelles plus riche et multi-partenariale,

- le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnements ressources à l'attention des artistes plasticiens et des acteurs culturels dans une volonté d'organiser la structuration professionnelle aux échelles métropolitaine et régionale.

Annexe 2 Budget prévisionnel

ANNEXE N°1_BUDGET							
Exercice 2016		Nom de l'organisme : FABRIQUE POLA					
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 - Achats	57500	0	-57500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	55000	0	-55000
Achats d'études et de prestations de service	28000		-28000	Marchandises	9400		-9400
Achats non stockés de matières et fournitures	2000		-2000	Prestations de services	40000		-40000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	20000		-20000	Produits des activités annexes	5600		-5600
Fournitures d'entretien et de petit équipement	5500		-5500				0
Fournitures administratives	2000		-2000	74 - Subventions d'exploitation	243000	0	-243000
Autres fournitures			0	Etat (DRAC Aquitaine)	59000		-59000
61 - Services extérieurs	44000	0	-44000	Région	30000		-30000
Sous traitance générale	20000		-20000	Département	15000		-15000
Locations mobilières et immobilières	8500		-8500	Bordeaux Métropole	114000		-114000
Entretien et réparation	11000		-11000	Autres EPCI			0
Assurances	4000		-4000	Commune(s)	15000		-15000
Documentation	500		-500	Organismes sociaux			0
Divers			0	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	20000	0	-20000	Emplois aidés	10000		-10000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4000		-4000	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications	500		-500				
Déplacements, missions et réceptions	10000		-10000	75 - Autres produits de gestion courante	43000	0	-43000
Frais postaux et de télécommunication	3000		-3000	Cotisations	1500		-1500
Services bancaires	2000		-2000	Autres	41500		-41500
Divers	500		-500				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0				
Autres impôts et taxes			0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	218500	0	-218500				
Rémunérations du personnel	153000		-153000	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales	52000		-52000				
Autres charges de personnel	13500		-13500	79 - Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges Financières			0				
67 - Charges exceptionnelles			0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1000		-1000				
TOTAL DES CHARGES	341000	0	-341000	TOTAL DES PRODUITS	341000	0	-341000
80 - Emplois des contributions volontaires en	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			0	- Benevoles			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			0	- Dons en nature			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
Résultat Net	0	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
plein	5	5	6	205 000	

A Bordeaux, le 14/09/2016
O RAMOUL, Président



Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	BORDEAUX CENTRE FINANCIER
20041	01001	1246020N022	43	52 RUE GEORGES BONNAC 33900 BORDEAUX CEDEX 9

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR23		2004		1010		0112		4602		0N02		243		PSSTFRPPBOR
------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	-----	--	--------------------

Titulaire du Compte - Account Owner

POLA

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
au capital de 2 342 454 090 Euros - RCS PARIS 421 100 645 - Code APE 6419 Z

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :